



Conseil municipal du 5 juin 2026 à 18h Salle du Conseil – Hôtel de Ville Procès-verbal

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 20 avril 2026
3. Désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales
4. Composition de la commission d'appel d'offres
5. Composition de la commission de délégation de service public
6. Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
7. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
8. Tarifs foyer 2026
9. Cession terrain Gabel Sandrine et Daniel Frieros Diaz
10. Rapport annuel du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs
11. Purge du droit de priorité – terrain SNCF – acquisition par la commune
12. Divers

Le Maire ouvre la séance à 18h, et procède à l'appel.

Sont présents : BOUTAHRI Hassan, BUHLER Jeannot, DUDENHOEFFER Myriam, ENGEL Jean-Philippe, FISCHER Romain, HOFFMANN Fabrice, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HUSSON Christiane, JÄGERHORN Agnès, KOENSGEN Pascal, KRUMEICH Anne-Véronique, MODERY Daniel, NEICHEL Marina, NUNES Nathalie, SAUM Joseph, SCHEURER Gilles, STOLTZ Jean-Luc.

Sont absents : FRISON Virginie avec procuration à HOLDERITH-PALAU Sandrine, HEMMERLE Marie avec procuration à JÄGERHORN Agnès, DUDENHOEFFER Myriam a intégré la séance au point 6

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le Maire propose de désigner Emmanuel RIEGER en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Emmanuel RIEGER en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 18 voix dont 2 procurations

2. Approbation du procès-verbal du 20 avril 2026

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026, après en avoir pris connaissance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026.

Adopté à l'unanimité par 18 voix dont 2 procurations

3. Désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales

Dans le cadre du renouvellement partiel du Sénat, les conseils municipaux des communes des départements de la série 2 sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 à l'effet de procéder à la désignation des délégués et suppléants formant le collège électoral chargé d'élire cinq sénateurs.

L'arrêté préfectoral du 11/05/2026 fixe le nombre de délégués et suppléants à élire pour les Conseils municipaux. La Ville de Lauterbourg doit désigner 5 titulaires et 3 suppléants.

Dans les communes de 1000 à 8999 habitants, les délégués et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la plus forte moyenne, conformément aux dispositions de l'article L289 du Code Électoral.

La liste conduite par Joseph SAUM obtient l'unanimité des voix, et se compose comme suit :

Titulaires : Joseph SAUM, Christiane HUSSON, Daniel MODERY, Marie HEMMERLE, Gilles SCHEURER
Suppléants : Nathalie NUNES, Jean-Philippe ENGEL, Anne-Véronique KRUMEICH

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 2 procurations.

4. Composition de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1414-3 qui prévoit l'institution d'une commission d'appel d'offres,

En l'application de l'article L 1411-5 qui énonce les dispositions, la commission d'appel d'offres et de délégation de service public est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le maire, président, et par trois membres du conseil municipal.

Vu la demande de régularisation du contrôle de légalité concernant la délibération n°2026/11 du 31 mars 2026 nécessitant deux votes distincts pour la commission d'appel d'offre et délégation de service public.

La composition de la commission d'Appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Président : Joseph SAUM

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Luc STOLTZ	Daniel MODERY
Pascal KOENSGEN	Gilles SCHEURER
Jeannot BUHLER	Nathalie NUNES

Adopté à l'unanimité par 18 voix dont 2 procurations

5. Composition de la commission de délégation de service public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1414-3 qui prévoit l'institution d'une commission d'appel d'offres,

En l'application de l'article L 1411-5 qui énonce les dispositions, la commission d'appel d'offres et de délégation de service public est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le maire, président, et par trois membres du conseil municipal.

Vu la demande de régularisation du contrôle de légalité concernant la délibération n°2026/11 du 31 mars 2026 nécessitant deux votes distincts pour la commission d'appel d'offre et délégation de service public.

La composition de la commission de délégation de service public doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Président : Joseph SAUM

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Luc STOLTZ	Daniel MODERY
Pascal KOENSGEN	Gilles SCHEURER
Jeannot BUHLER	Nathalie NUNES

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 2 procurations.

6. Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la convention tripartite annoncée,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires ;

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale). Par ailleurs le taux horaire de la gratification due par une administration, un établissement public ou tout organisme de droit public, n'est pas modifiable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :

Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux de 4,50€ par heure.

- D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 19 voix dont 2 procurations

7. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion
- d'autoriser le Maire à signer la charte d'utilisation

Adopté à l'unanimité par 19 voix dont 2 procurations

8. Tarifs foyer 2026

Il est proposé au Conseil municipal de valider la modification de la grille des tarifs du foyer du campeur 2026, ci-après :

	Ancien	Nouveau
Boissons:		
Martini blanc ou rouge	3,50 €	4,00 €
Campiri	Soda	4,50 €
	Orange	5,50 €
Kir crémant	5,50 €	6,50 €
Crémant	Le verre	5,00 €
	Bouteille	25,00 €
Vin en pichet	50cl	8,50 €
Vin en bouteille:		
	Pinot blanc	20,00 €
	Domaine La Sanglière	17,50 €
	Côte du Rhone	20,00 €
	Château Donleac	26,00 €
Repas:		
	Faux filet	22,50 €

Escalope panée	14,50 €	15,50 €
Fisch'n chips	17,90 €	18,50 €
Travers de porc	17,00 €	17,50 €
Salade de saucisse	9,50 €	9,80 €
Spaghettis bolognaise	9,50 €	10,50 €
Glaces:		
Magnum	3,00 €	3,50 €
King Cone		3,50 €
Minecraft		2,00 €
Volcanix		3,00 €
Cocktail:		
Peach martini		8,00 €
Mango colada		8,00 €
Star martini		8,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la modification de la grille tarifaire présentée.

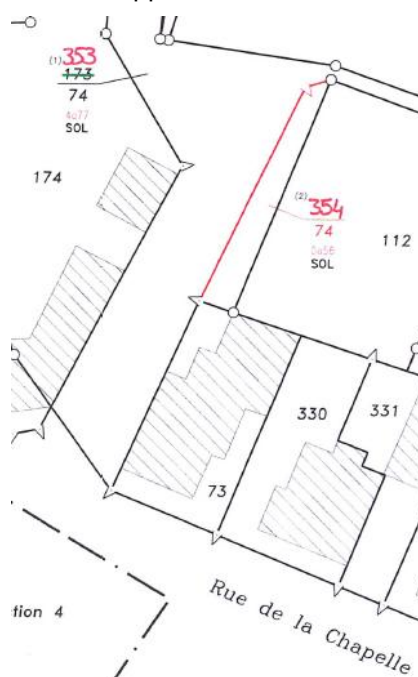
Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 2 procurations.

9. Cession terrain Gabel Sandrine et Daniel Frieros Diaz

En date du 20 septembre 2022, le conseil municipal approuvait par délibération n°2022/16 la cession de la parcelle section 7 n°173 à Sandrine Gabel et Daniel Frieros Diaz. Or la parcelle à céder n'en concerne qu'une partie. La division parcellaire distingue la parcelle 353/74 (chemin communal) et la parcelle 354/74 d'une contenance de 0,56 are.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section 7 n°354/74 d'une contenance de 0,56 are au prix de 51,50 € de l'are à Sandrine Gabel et Daniel Frieros Diaz.

Les frais de notaire et les 50% des frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.
Le Conseil municipal, après délibération, décide d'approuver cette cession de terrain.



Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 2 procurations.

10. Rapport annuel du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs

Le rapport annuel 2025 du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs a été transmis aux membres du Conseil municipal. Il convient d'en prendre acte.

Le Conseil municipal prend acte.

11. Purge du droit de priorité – terrain SNCF : acquisition par la commune

La commune a été interpellée par l'étude notariale Chevreux à Paris concernant la purge d'un droit de priorité imposé par la commission européenne à la Sté Fret SNCF devenue SNAT (Société Nationale d'actifs de transition) ayant l'obligation de céder l'intégralité de son patrimoine à deux nouvelles sociétés Hexafret et Technis créées au 1^{er} janvier 2025, dotées de la mission du patrimoine immobilier.

La commune de Lauterbourg dispose d'un délai de 2 mois à compter du 21 avril 2026 pour faire connaître l'intention de se porter acquéreur et exercer son droit de priorité.

La zone concernée est matérialisée sur un plan présenté au Conseil municipal.

Le conseil municipal est ainsi invité à se positionner sur la demande de purge du droit de priorité d'un terrain situé sur l'emprise de la SNCF et à exercer son droit de priorité pour l'acquisition d'une parcelle d'une contenance totale de 6,175 hectares composée de 5,745 hectares en zone NB et 0,43 hectare en zone Ue au prix global 40 920 € HT.

Un géomètre sera mandaté afin de définir précisément la surface à céder, la surface sera susceptible de varier à la hausse comme à la baisse.

Le montant du prix global sera imputé sur l'opération d'achat de terrains de la Gravière.

Le conseil municipal après discussion :

Se positionne favorablement à l'acquisition de la surface et au prix mentionné,

Dit qu'une délibération complémentaire sera prise afin de préciser la destination prévue à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 2 procurations.

12. Divers

Informations :

- Vente chemin : M. le maire informe l'assemblée de la demande de rachat de parcelle par Lergenmuller Nina 2, Route du Rhin : photo présentée au conseil. Jean-Luc Stoltz présente la partie demandée et la partie conservée par la commune pour cause de présence de réseaux. Les raccordements privatifs à réaliser seront à la charge de l'acquéreur. Il informe qu'une recherche est en cours pour déterminer si la voie fait partie du domaine public ou privé de la commune. En cas d'appartenance au domaine public une délibération sera nécessaire pour intégrer ce chemin dans le domaine privé de la commune et permettre la vente.
- Société Leonhart : M. le Maire propose au conseil municipal de réfléchir au positionnement de la commune concernant le renouvellement du bail de la Sté Leonhart.
- Immeuble 5 rue de la Caserne : M. le maire informe qu'une promesse de vente a été signée le 27 mai 2026 en l'étude de Me Grosclaude entre la commune (le Maire accompagné de P.Koensgen) et la Sté BEAUREGARD. En date du 28 mai : le Maire et Jean-Luc Stoltz se sont rendus à la DRAC afin de soutenir le projet de réhabilitation des casernes. Ce projet présenté par l'architecte strasbourgeois M. Antoine OZIOM, en présence de M. Jean LECLERC de Mémento Conseil, interlocuteur de la commune, de M. Abou de la Sté Beauregard immobilier ainsi que plusieurs représentants de la DRAC : Mme Marie MENRATH, Mme Hélène ANTONI, Mme Aurélie BAZIERE Cheffe de service. Les échanges se sont déroulés dans un climat constructif et favorable. Au regard des discussions engagées, le projet pourrait être prochainement validé par les services concernés.

Enfin, une visioconférence s'était tenue le 4 juin avec l'ATIP, MM Leclerc et Abou. Un avant-projet sommaire a été du projet présenté sous forme de plan (plans affichés en séance) : 36 logements devraient être créés ainsi que 6 dans les combles. Des chiens-assis sur les côtés de l'immeuble pourront être revus ou supprimés. Sera maintenue la maisonnette (poudrière) pour restauration avec minimum de dépense, pour mémoire du site, ainsi que le mur d'enceinte construit en briques.

Discussions sur le nombre de place de parkings (14 à l'avant et 36 dans le périmètre du terrain)
Début des travaux en 2027 avec livraison des logements en 2028.
Jean-Philippe Engel demande si l'ensemble des logements est destiné à la vente : oui

- Fermeture du réseau cuivre : Jeannot Buhler informe de la fermeture du réseau cuivre début 2027 ; Une réunion a eu lieu en préfecture mardi 2 juin 2026 afin d'alerter les communes et mieux anticiper la fermeture pour les clients encore reliés au cuivre ; Les opérateurs des réseaux étaient présents. A Lauterbourg, 98 à 99% des foyers éligibles sont déjà passés à la fibre. Conseil a été donné pour ceux n'ayant pas encore la fibre, de le faire dès que possible et ne pas attendre le dernier moment ; Le problème de fermeture des armoires a également été évoqué. Un rappel de la fermeture du réseau cuivre sera fait dans le bulletin communal.
- Festival de musique techno du 11 au 13 septembre 2026 : Jeannot Buhler informe l'assemblée que l'organisation « Ponderosa » s'appelle désormais « 8Loop festival » ; Un dossier a été déposé en préfecture - demande à priori acceptée.
- Pôle d'équilibre territorial et rural - PETR : Le maire informe d'une réunion en mairie avec le président du PETR le 29 juillet 2026 ;
- Animations du 20 juin 2026 : Jeannot BUHLER informe qu'aura lieu une journée d'animations avec les Sapeurs-Pompiers : présentation de matériels, camions, et une partie sportive – tournoi de Foot - avec la section U13 avec des équipes françaises et allemandes. Présence du Syndicat de Lutte contre les Moustiques afin de présenter les activités de lutte contre les moustiques.

Le Maire clôture la séance.
Fin de la séance : 19h28.

Suivent les signatures :

Le Maire,

Joseph SAUM

Le secrétaire,

Emmanuel RIEGER